



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL « SÉANCE ORDINAIRE » DU LUNDI 05 OCTOBRE 2009 / 18 H 30

Président de séance

Monsieur Damien MOREL, maire

Secrétaire de séance

Madame Aurélie HEDEN

Membres élus

Présents	Monsieur Damien MOREL, Maire Monsieur Jean-Luc ANSELLE, 1 ^{er} adjoint Monsieur Olivier EVERAERE, 2 ^{ème} adjoint Monsieur Marc LEGRAND, 3 ^{ème} adjoint (arrivé à la question n° 38) Madame Karine DEBUSSCHÈRE, 4 ^{ème} adjointe Madame Monique DEVISSCHER	Monsieur Patrick PREVOST Madame Marie-Paule CORNUAU Madame Christine TAVERNIER – TRACHE Monsieur Claude SCHIEPTES Madame Delphine LAVISSE – DELHAYE Monsieur Casimir LETELLIER (arrivé à la question n° 40)
Absent(s) ou Excusé(s)	Mademoiselle Sandrine DERUDDER, donne pouvoir à Madame Aurélie HEDEN Monsieur Francis FLAJOLET, donne pouvoir à Monsieur Damien MOREL	

Madame Aurélie HEDEN accepte avec l'accord du conseil d'assurer le rôle de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ce que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions n° 46 et 47. Proposition acceptée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la Décision N° 2009/01 prise par délégation (signature tranche conditionnelle étude église avec la société Paral'ax).

ORDRE DU JOUR

- 1 Question n° 2009-25 : rapport aire d'accueil des Gens du voyage caso 2008
- 2 Question n° 2009-26 : rapport assainissement collectif caso 2008
- 3 Question n° 2009-27 : rapport assainissement non collectif caso 2008
- 4 Question n° 2009-28 : rapport complexe culturel Balavoine caso 2007-2008
- 5 Question n° 2009-29 : rapport eau potable caso 2008
- 6 Question n° 2009-30 : rapport élimination déchets ménagers caso 2008
- 7 Question n° 2009-31 : rapport exploitation transports collectifs caso 2008
- 8 Question n° 2009-32 : rapport office de tourisme caso 2008
- 9 Question n° 2009-33 : rapport pépinière d'entreprises caso 2008
- 10 Question n° 2009-34 : adhésion à l'Association des Maires du Pas-de-Calais
- 11 Question n° 2009-35 : adhésion à l'A.U.D.
- 12 Question n° 2009-36 : demande de dénomination de commune touristique
- 13 Question n° 2009-37 : participation communale aux concours des maisons fleuries et illuminées
- 14 Question n° 2009-38 : classification des voiries – décisions suite au rapport du commissaire enquêteur
- 15 Question n° 2009-39 : achat de l'embarcadère – reprise du bail emphytéotique
- 16 Question n° 2009-40 : installation d'un columbarium dans le cimetière
- 17 Question n° 2009-41 : domaine communal – demande de subvention au conseil général
- 18 Question n° 2009-42 : projet de rénovation de l'église – demande de subventions et plan de financement
- 19 Question n° 2009-43 : transfert de charges dues à l'ALSH vers le CCAS

- 20 Question n° 2009-44 : décision modificative n°2 du budget 2009
- 21 Question n° 2009-45 : cession de la rue noire
- 22 Question n° 2009-46 : acquisition de parcelle à titre gratuit
- 23 Question n° 2009-47 : installation d'une antenne de téléphonie mobile
- 24 Questions diverses

1 Question n° 2009-25 : rapport aire d'accueil des Gens du voyage caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 312-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu technique et financier 2008 sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage réalisé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

2 Question n° 2009-26 : rapport assainissement collectif caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 283-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif réalisé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

3 Question n° 2009-27 : rapport assainissement non collectif caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 282-09-STPG du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif réalisé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

4 Question n° 2009-28 : rapport complexe culturel Balavoine caso 2007-2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 326-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu annuel technique et financier 2007/2008 du Complexe Culturel d'Agglomération Daniel BALAVOINE.

5 Question n° 2009-29 : rapport eau potable caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 275-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable réalisé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

6 Question n° 2009-30 : rapport élimination déchets ménagers caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 334-09-ENVED du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

7 Question n° 2009-31 : rapport exploitation transports collectifs caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu les délibérations n° 335-09-DGSAD, 336-09-DGSAD et 337-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des comptes-rendus techniques et financiers 2008 de l'exploitation des transports collectifs par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

8 Question n° 2009-32 : rapport office de tourisme caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 318-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu technique et financier 2008 de l'office de Tourisme du pôle réalisé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

9 Question n° 2009-33 : rapport pépinière d'entreprises caso 2008

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la délibération n° 303-09-DGSAD du 26 juin 2009 de la CASO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu technique et financier 2008 du délégataire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

10 Question n° 2009-34 : adhésion à l'Association des Maires du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Marc LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer chaque année à l'association des maires du Pas-de-Calais et de régler ainsi la cotisation annuelle

11 Question n° 2009-35 : adhésion à l'A.U.D.

Rapporteur : Monsieur Marc LEGRAND

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité de bénéficier de l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer dans les projets communaux

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 septembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer et de régler la cotisation annuelle qui en découle

12 Question n° 2009-36 : demande de dénomination de commune touristique

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,
- Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,
- Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du préfet la dénomination de « commune touristique » en application des articles R 133-32 R 133-33, R 133-34 et R 133-36 du code du tourisme,
- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dénomination « commune touristique », si dénomination il y a, sera délivrée pour une durée de 5 ans.

13 Question n° 2009-37 : participation communale aux concours des maisons fleuries et illuminées

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ANSELLE

- Vu l'avis favorable de la commission « animation-culture » en date du 4 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

d'attribuer l'enveloppe suivante (en bons d'achat ou lots divers) :

- 1 000 € pour les participants au concours des maisons illuminées
- 1 500 € pour les participants au concours des maisons fleuries

Ces montants sont inscrits au budget communal 2009 au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

14 Question n° 2009-38 : classification des voiries – décisions suite au rapport du commissaire enquêteur

Arrivée de Marc LEGRAND.

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

- Vu le rapport du commissaire enquêteur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE les propositions du rapport lequel peut se résumer ainsi :
- Toutes les propositions soumises à l'enquête publique sont retenues hormis:
 - abandon du projet de chemin rural entre la longue lègre et la route d'Arques, seul le chemin AFR sera maintenu en chemin rural
 - classification en chemin communal du chemin du crève coeur de son entrée (côté Renescure) jusqu'à la dernière habitation (ancienne ferme Cauwet), le reste étant classé en chemin rural
- > AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à prendre contact auprès des services de la CASO afin d'aider à la définition de la mission d'expert géomètre qui sera nécessaire à l'aboutissement de la classification.

Monsieur le Maire précise que cette enquête publique n'était pas obligatoire, mais souhaitée pour consulter la population.

Il ne s'agit pas de déclasser, mais au contraire d'officialiser le classement des voiries (le dernier document officiel en la matière étant un tableau visé par la Préfecture en 1968 ne comprenant que 3 voiries)

15 Question n° 2009-39 : achat de l'embarcadère – reprise du bail emphytéotique

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire des parcelles cadastrées AA n° 52 et 53
- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 1^{er} octobre 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acheter les parcelles AA 52 et AA 53 au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) au prix évalué par les services des domaines, soit 18 000 € (représentant dix années de loyer)
- d'inclure comme condition préalable à cet achat, la prise en charge des frais notariés et de bornage des parcelles par le PNRCMO
- de reprendre le bail emphytéotique signé entre le PNRCMO et la Société ISNOR, dans les mêmes conditions par la commune
- de solliciter toute subvention dans le cadre de cette opération

16 Question n° 2009-40 : installation d'un columbarium dans le cimetière

Arrivée de Casimir LETELLIER.

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

- Considérant la nécessité de satisfaire les demandes à venir des habitants
- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 1^{er} octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise HUMBERT pour un montant de 6590 € TTC
- d'installer ce columbarium dans le cimetière communal

Ce montant est inscrit au budget communal 2009.

17 Question n° 2009-41 : domaine communal – demande de subvention au conseil général

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

- Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du premier octobre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE d'inscrire les dépenses liées aux opérations suivantes au budget 2010
 - remplacement de l'éclairage public du lotissement « le Village » (environ 34 000 euros HT)
 - sécurisation des trottoirs route de Saint Omer (environ 11 000 euros HT)
 - gestion des écoulements des eaux pluviales rue du Romelaëre (environ 8 000 euros HT)
 - aire de retournement chemin de la rivière de Schoubrouck (environ 8 000 euros HT)
 - travaux de voirie et de signalisation de police (environ 14 000 euros HT)
- > AUTORISE le Maire à :
 - solliciter la subvention maximale auprès du département pour ces opérations

18 Question n° 2009-42 : projet de rénovation de l'église – demande de subventions et plan de financement

Rapporteur : Monsieur Olivier EVERAERE

- Vu la délibération n° 2008-059,
- Vu la décision du Maire n° 2009-01,
- Vu l'avant projet proposé par le cabinet PARAL'AX Architecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE le Maire à :

- solliciter le label fondation du Patrimoine pour l'église et à effectuer toute démarche associée
- lancer la tranche conditionnelle de mission de maîtrise d'oeuvre auprès de l'agence PARAL'AX architecture à condition que le montant des subventions obtenues représente 50 % du montant HT
- effectuer toute demande de subvention auprès des différentes fondations et associations via la fondation du patrimoine
- solliciter la subvention maximale auprès de l'Etat (DGE 2010)
- solliciter la subvention maximale auprès du département
- solliciter la subvention maximale auprès de la fondation du patrimoine
- solliciter la subvention maximale auprès de la communauté d'agglomération de Saint Omer au titre du fonds de concours aux communes rurales
- solliciter la subvention maximale auprès de Madame le Sénateur au titre de la réserve parlementaire

➤ ACCEPTE d'inscrire les dépenses liées aux travaux et à leur suivi aux budgets 2010 et suivants selon le taux de subvention obtenu pour un montant global HT maximal de 520 659 euros soit un montant TTC de 622 708 euros inscrit en dépense d'investissement sous réserve que le montant des subventions atteigne 50% de la dépense globale.

➤ ADOPTE le plan de financement suivant:

ORGANISME	Pourcentage	Montant HT
Etat / DGE 2010	20,00%	104 132,00 €
Conseil Général 62	20,00%	104 132,00 €
Fondation du Patrimoine	13,75%	75 000,00 €
CASO	17,91%	93 234,00 €
Fonds parlementaire	5,00%	26 033,00 €
restant à la charge de la commune de Clairmarais	22,69%	118 128,00 €
TOTAL HT	100,00%	520 659,00 €

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'invalidation de la mention « à condition que le montant des subventions obtenues représente 50 % du montant HT » par la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il s'engage à ne pas y déroger. Il s'agit de mener raisonnablement d'autres projets et de ne pas mobiliser toutes les ressources dans ce seul projet.

19 Question n° 2009-43 : transfert de charges dues à l'ALSH vers le CCAS

Rapporteur : Monsieur Marc LEGRAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le transfert de charges de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit :

- 385 € pour la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation suivie par Mademoiselle Emilie DELBECQ, employée par la commune et mise à disposition du CCAS dans le cadre de l'ALSH
- 793,80 € pour le salaire brut versé par la Commune pour Mademoiselle Coralie VANDAPPEL en tant qu'animatrice de l'ALSH

20 Question n° 2009-44 : décision modificative n°2 du budget 2009

Rapporteur : Monsieur Marc LEGRAND

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative du budget 2009 suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023-Virement à la section d'investissement	10 000,00	
6413-Personnel non titulaire	3 700,00	
74121-Dotation solidarité rurale 1ère fraction		9 087,00
74122-Dotation de solidarité rurale 2eme fraction		-9 087,00
7478-Autres organismes		1 700,00
74832-Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle		2 000,00
7817-Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		10 000,00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	13 700,00	13 700,00
INVESTISSEMENT		
020-Dépenses imprévues	-3 206,00	
021-Virement de la section de fonctionnement		10 000,00
10222-FCTVA		-3 685,00
165-Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	
2111-Terrains nus	4 000,00	
2152-Installations de voirie	-23 954,00	
21538-Autres réseaux	28 475,00	
2313-Constructions	47 940,00	
232-Immobilisations incorporelles en cours	-47 940,00	
60632-Fournitures de petit équipement	1 000,00	
60633-Fournitures de voirie	500,00	
61522-Batiments	-900,00	
61523-Voies et réseaux	-500,00	
6156-Maintenance	-500,00	
617-Etudes et recherches	900,00	
6188-Autres frais divers	500,00	
6257-Réceptions	-1 000,00	
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	6 315,00	6 315,00
TOTAL	20 015,00	20 015,00

21 Question n° 2009-45 : cession de la rue noire

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Le chemin appelé rue noire à CLAIRMARAIS (voir plan joint) n'est pas affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Il n'est pas d'utilité publique.

En conséquence,

- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 1^{er} octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de procéder à son déclassement
- d'autoriser Monsieur le Maire à céder la rue noire aux Etablissements Bonduelle au prix estimé par le service des domaines (frais de cession à la charge de l'acquéreur)
- d'inscrire le produit de la vente en recettes d'investissement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

22 Question n° 2009-46 : acquisition de parcelle à titre gratuit

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

- Vu la proposition, valable jusqu'au 31 décembre 2009, de Monsieur Hubert DEPRES de céder à la commune à titre gratuit le pont et la parcelle cadastrée A 1093 jointe à la délibération

- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 1^{er} octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur Hubert DEPRES
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- Accepte de prendre en charge d'éventuels frais nécessaires à la conclusion de cette transaction

Monsieur LETELLIER précise, qu'une fois le pont en possession de la commune, il conviendra de vérifier de son état et d'envisager, si besoin, sa fermeture pour éviter tout danger.

23 Question n° 2009-47 : installation d'une antenne de téléphonie mobile

Rapporteur : Monsieur Damien MOREL

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'Eric MERLIER, curé de la Paroisse (affectataire de l'église).

- Vu la proposition de convention de la SNEF pour SFR d'installer une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Bernard

- Vu l'avis favorable de la commission « travaux - urbanisme » en date du 1^{er} octobre 2009,

- Vu l'accord sous réserve d'information et consultation de la population de l'affectataire daté du 1^{er} octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de convention de la SNEF ci-jointe
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à organiser l'information et la consultation de la population
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- Demande à la SNEF de prendre en charge la pose de l'échelle à crinoline, dans des conditions à définir avec la municipalité

24 Questions diverses

- Rétrocession du lotissement « résidence de l'abbaye » : Monsieur le Maire rappelle que la Caso attend de recevoir tous les éléments de la part de BL Immo pour pouvoir accepter la reprise des réseaux. La commune attend l'accord de reprise des réseaux par la caso pour envisager la reprise de la voirie.

- Problème de circulation et de stationnement rue du marais : Madame Delphine LAVISSE souligne ce problème déjà évoqué lors de la commission urbanisme-travaux du 1^{er} octobre. Monsieur le Maire rappelle qu'il a chargé demande à Messieurs Casimir LETELLIER et Olivier EVERAERE de trouver une solution pour que les bus n'empruntent plus le lotissement le Village pour déposer les touristes à proximité de l'embarcadère. Il ajoute que suite à la délibération n° 2009-39 qui vient d'être adoptée, la Commune aura un droit de regard accru sur le sujet.

A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.